

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4127

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de divers biens dans l'immeuble en copropriété situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant à M. Michel Pennaneac'h**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot délimité par les rues de Créqui, Chaponnay, Edison et Vaudrey à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

A cet effet, la Communauté urbaine a acquis, notamment, et ce suivant un acte authentique en date du 16 juin 2003, la moitié indivis d'un couloir (lot n° 20) et un appartement (lot n° 22) au 3° étage du bâtiment en copropriété édifié 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°. Celui-ci étant compris dans le périmètre de l'îlot concerné fait l'objet de la réserve n° 33 au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation d'une place publique.

Monsieur Michel Pennaneac'h ayant proposé la cession des biens lui appartenant dans l'immeuble concerné, il conviendrait que la Communauté urbaine s'en rende propriétaire car, possédant actuellement les 99/1 000 des tantièmes de copropriété dans les lieux, cela lui permettrait de s'assurer progressivement la maîtrise du bâtiment en cause.

L'achat, par la Communauté urbaine, consisterait en la propriété exclusive et particulière de l'autre moitié indivis dudit couloir couvrant 1,06 mètre carré et formant le lot n° 20 au 3° étage ainsi que d'un studio avec kitchenette situé au même niveau, soit le lot n° 21 d'une superficie de 20,16 mètres carrés, l'ensemble constituant les 99/1 000 des tantièmes de la copropriété existante.

A l'issue des négociations, un compromis a été établi aux termes duquel l'intéressé a accepté de céder les biens en cause, libres d'occupation, moyennant le prix de 37 000 € admis par les services des domaines ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 décembre 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'achat, par la Communauté urbaine, des biens dans l'immeuble en copropriété situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3° et appartenant à monsieur Michel Pennaneac'h.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1207 le 23 janvier 2006 pour un montant de 7 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 37 000 € pour l'acquisition et de 1 280 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,